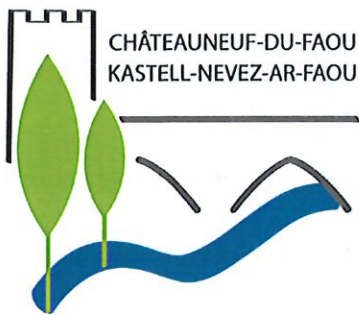




ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 029.2026

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pose d'infrastructure fibre optique

Rue du Glédig

Du 02 février au 02 mai 2026

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du 30 janvier 2026 de Mme. Mariem BOUZAYEN de l'entreprise **ICT GROUP**, de réglementer la circulation du 02 février au 02 mai 2026, sur la commune de Châteauneuf-du-Faou dans le cadre de des travaux de pose d'infrastructure fibre optique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 02 février au 02 mai 2026, la circulation se fera en alternat par feux tricolores en fonction de la configuration du chantier, pour permettre à l'entreprise **ICT GROUP** de réaliser des travaux de pose d'infrastructure fibre optique dans la rue du Glédig.

Les travaux devront impérativement être réalisés par fonçage, avec remise en état complète de la voirie. Les traversées de voirie ne seront pas autorisées.

Article 2 : L'entreprise **ICT GROUP** a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : L'entreprise **ICT GROUP** facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 4 : L'entreprise **ICT GROUP** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : L'entreprise ICT GROUP restera responsable de l'état de la voie publique pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par lui.

Article 6 : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.

L'entreprise ICT GROUP communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 8 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services,
Mme. Mariem BOUZAYEN de l'entreprise ICT GROUP
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf- du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 30 janvier 2026

Le Maire,

Tugdual BRABAN

